



14ème législature

Question N° : 9180	De M. Jean-David Ciot (Socialiste, républicain et citoyen - Bouches-du-Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires étrangères		Ministère attributaire > Affaires étrangères
Rubrique > politique extérieure	Tête d'analyse > Mali	Analyse > ressortissants français. protection.
Question publiée au JO le : 06/11/2012 Réponse publiée au JO le : 25/12/2012 page : 7736		

Texte de la question

M. Jean-David Ciot interroge M. le ministre des affaires étrangères sur les mesures adoptées par les pouvoirs publics pour assurer la sécurité des ressortissants français installés au Mali. Alors que les régions septentrionales de cet État subissent le joug de fondamentalistes religieux, jusqu'à menacer son intégrité territoriale et la sécurité de l'Afrique de l'ouest, la France plaide courageusement pour une action résolue de la communauté internationale aux côtés des autorités maliennes légitimes. Cet engagement en faveur de la restauration de l'ordre et de la démocratie suscite en réaction les menaces des factieux : contre le Président de la République, contre les otages enlevés au Niger, et plus largement contre tous les intérêts français. Dans le cas où la situation sur place viendrait à évoluer défavorablement, il souhaite s'assurer que toutes les mesures sont prises pour garantir la protection de nos compatriotes expatriés au Mali.

Texte de la réponse

La France est mobilisée pour que la crise humanitaire, sécuritaire et politique qui frappe le Mali soit résolue. Toute l'administration d'État est mobilisée pour faciliter la libération des otages et leur retour en France. La France est attachée à la protection des ressortissants français en Afrique de l'Ouest et au Sahel, menacés par la montée en puissance des groupes terroristes dans le Nord Mali. Elle entend poursuivre son action stabilisatrice tant sur le plan politique que sur le plan humanitaire. Depuis le début, elle soutient ses partenaires africains dans la recherche d'une solution africaine à la crise malienne, dans le cadre de la légalité internationale et sous un mandat clair du conseil de sécurité des Nations Unies. A l'initiative de la France, la résolution 2071 a été adoptée à l'unanimité par le CSNU, le 12 octobre dernier. Cette résolution, adoptée sous chapitre VII, a permis d'accélérer la mobilisation de la communauté internationale. Elle fixe un délai de 45 jours au secrétaire général des Nations Unies pour présenter un rapport au conseil de sécurité, apportant les précisions nécessaires, afin d'autoriser le déploiement d'une force africaine au Mali. Pendant ce temps, la CEDEAO, l'UA et les autorités maliennes planifient une opération militaire. L'objectif de cette opération africaine sera précisément de libérer le Nord Mali de l'emprise des terroristes et des narcotrafiquants, qui pèse sur les États sahéliens mais aussi sur nos concitoyens. Les mesures nécessaires sont prises pour veiller à la sécurité des ressortissants français à l'étranger. La sécurité autour des emprises françaises a été renforcée et des alertes de sécurité sont diffusées, dès que nécessaire, aux ressortissants français. Des mesures additionnelles viennent d'être adoptées et font l'objet d'une mise en oeuvre progressive, concernant à la fois les personnels de l'Etat envoyés sur le terrain, et la sécurité des implantations. Ces mesures feront l'objet des ajustements nécessaires. Depuis l'enlèvement de M. Gilberto Rodrigues Leal, la France a encore renforcé ses consignes de sécurité, notamment en étendant la zone rouge où il est formellement déconseillé de se rendre.